

## DECISION DU MAIRE n° 2017-11

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant le besoin d'équiper d'un logiciel les services scolaires, périscolaires et de la petite enfance de la commune de Juvignac pour couvrir la gestion des activités;

### DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 des marchés publics du 25/03/2016, un marché de fourniture «mise en œuvre d'une solution logicielle pour les services de l'enfance : scolaire, périscolaire, petite enfance et loisirs» avec la Société :

- SARL ABELIUM COOLECTIVITES 35730 PLEURTUIT pour un montant de 25 525 € H.T. soit 29 046 € T.T.C.

Fait à Juvignac, le 14 Juin 2017  
Le Maire,

Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ... 21.06.2017 ...  
et publication  
le ... 22.06.2017 ...